



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES

Cahier des charges

Création d'un dispositif spécifique de 12 places
d'accueil/hébergement et d'accompagnement pour **les cas
les plus complexes** des enfants confiés à l'Aide sociale à
l'Enfance

TARN-ET-GARONNE

I - Présentation du cahier des charges

A. INTITULE

L'appel à projet concerne une création d'une structure expérimentale d'accueil, d'hébergement et de prise en charge pour les « cas complexes » confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il s'agit d'un dispositif de 12 places pour enfants et adolescents qui ont mis en difficulté l'ensemble des lieux classiques d'accueil et d'hébergement au titre de la protection de l'Enfance.

B. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le projet a pour finalité de faire face aux difficultés des dispositifs actuels de protection de l'enfance à prendre en charge des enfants et des adolescents présentant des problématiques cumulées sur les plans social, familial, psychologique, psychiatrique, éducatif, scolaire.

✦ **La mise en œuvre des orientations politiques nationale et départementale en matière de protection de l'enfance**

Suite à sa nomination en tant que Secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Adrien Taquet a souhaité que soit menée une démarche de concertation autour de la protection de l'enfance avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment les départements. Dans ce cadre, le 14 octobre 2019, a été présentée la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Les quatre axes de la stratégie sont les suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte : complémentarité avec les mesures visant à mettre fin aux sorties sans solution des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

L'une des modalités d'action retenue afin de favoriser la mise en œuvre de cette stratégie nationale, est la contractualisation entre l'État et les Départements. Trente Départements ont alors été retenus dont le Département de Tarn-et-Garonne.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 2 octobre 2020, actant un engagement tripartite associant :

- le Conseil Départemental, au titre de ses compétences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance et de PMI (protection maternelle et infantile),
- le Préfet de département, au titre de l'inclusion sociale,
- l'ARS, au titre de ses compétences de prévention en santé et de régulation de l'offre sanitaire et médico-sociale (FIR, ONDAM).

L'un des axes dont relève l'appel à projet est de « sécuriser les parcours et prévenir les ruptures » des ressortissants de l'Aide Sociale à l'Enfance. Afin de répondre à cet axe, plusieurs projets phares sont soutenus, dont **la création d'un dispositif spécifique d'accueil/hébergement pour les cas les plus complexes** (12 places).

Les orientations générales du Département en matière de planification et de programmation sont issues du schéma départemental enfance famille 2017-2021 de Tarn-et-Garonne.

Ce schéma préconise comme axe stratégique « l'adéquation de l'offre et de la demande concernant la prévention et le placement ». Précisément, l'un des enjeux de cet axe est « la nécessité de penser des dispositifs adaptés à l'évolution des profils des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Le dispositif faisant l'objet de l'appel à candidatures s'inscrit ainsi d'une part, dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et d'autre part, dans la réponse aux orientations préconisées par le schéma départemental.

♦ La situation actuelle du Département de Tarn-et-Garonne :

Principalement, deux constats justifient la création de ce dispositif. En premier lieu, l'offre départementale d'accueil des mineurs pris en charge par l'Aide Sociale du Tarn-et-Garonne est en forte tension, la capacité départementale d'accueil ne suffisant plus à l'accueil des nouveaux placements ordonnés par les juges des enfants. Schématiquement, l'offre actuelle départementale d'accueil des mineurs s'organise de la façon suivante :

♦ Accueil familial (offre historiquement privilégiée par le département) :

- * Capacité départementale d'accueil familial : 528 places
- * Occupation réelle en accueil familial : 618 places

♦ Établissements:

▸ Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) :

- * Capacité d'accueil en MECS : 96 places
- * Occupation réelle de l'accueil en MECS : 105 places

▸ PHD (Placement avec hébergement à domicile) :

- * Capacité d'intervention des MECS : 66 places
- * Nombre réel de mesures mises en œuvre : 60 places

♦ Lieux de vie :

- * Capacité d'accueil en lieux de vie : 12 places
- * Occupation réelle de l'accueil en lieux de vie : 12 places

En second lieu, en raison de multiples problématiques, qui se manifestent par des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques, certains mineurs confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance, mettent en échec l'ensemble des lieux classiques d'accueil et d'hébergement au titre de la Protection de l'Enfance.

Par ailleurs, ces jeunes ont également mis en échec les lieux de prise en charge sanitaire et médico-sociale avec de nombreuses fins d'accompagnement prononcées, rendant le maintien d'un projet individualisé cohérent particulièrement sensible.

Ce nouveau projet vise donc la recherche d'une complémentarité des dispositifs existants, associant la dimension sociale (lieu de placement), la dimension médico-sociale (« service d'appui médico-social ») et la possibilité de pouvoir disposer de places de répit. Il intègre également la possibilité de mobilisation de la pédopsychiatrie pour le soin spécialisé ainsi que de l'Éducation Nationale

pour réenclencher un projet pédagogique souvent au point mort (phénomènes de déscolarisation de ces enfants).

C. AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE D'AUTORISATIONS

◆ *L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (volet médico-social)*

Monsieur le Directeur général de l'ARS Occitanie
10 chemin du raisin
31 000 Toulouse

◆ *L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (volet social):*

Monsieur le Président du Conseil Départemental
DEPARTEMENT TARN-ET-GARONNE
100 Boulevard Hubert Gouze
82013 Montauban cedex

Il s'agit d'un dispositif expérimental qui s'inscrit sur la durée de la convention tripartite signée entre le Président du Conseil départemental, l'Etat et l'Agence Régionale de santé.

Un cahier des charges est élaboré par chaque autorité compétente et publié selon les règles en vigueur.

Le cahier des charges du Conseil départemental est publié sur le site internet de la collectivité départementale et fait figurer en annexe le cahier des charges de l'ARS.

Les opérateurs qui répondront devront envoyer un exemplaire « papier » à chacune des autorités ainsi qu'un exemplaire en version dématérialisée à l'adresse suivante pour le Conseil départemental :

service.placement.ase82@ledepartement82.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au 30 novembre 2021.

II – Cadrage du projet

A. LA POPULATION CIBLÉE ET LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le dispositif s'adresse à 12 jeunes (public mixte) de 6 ans à 18 ans du département de Tarn-et-Garonne. Les jeunes seront pris en charge sur décision du juge des enfants, au titre de mesures d'assistance éducative.

Cette structure expérimentale s'adresse à des enfants ou des adolescents pour lesquels il y a mise en échec des projets institutionnels en cours, compte tenu des problématiques multiples (difficultés cumulées sur les plans psychologique, psychiatrique, éducatif, scolaire, familial, social et parfois judiciaire). Ces problématiques se manifestent par des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques plus importants que ceux justifiant un placement en ITEP, sans pour autant relever d'un accueil permanent en structure exclusivement sanitaire. Il s'agit également d'adolescents pour lesquels il y a également nécessité d'un hébergement en très petite unité ou en famille d'accueil et d'une prise en charge plurielle très individualisée, associant **prise en charge éducative, soin et scolarité**.

Les critères d'entrée dans le dispositif sont explicités en ***annexe 1***.

B. LES MODALITÉS D'ORIENTATION

Les enfants sont orientés par la Commission d'orientation et de suivi (COSu) qui est une émanation de la commission départementale « cas complexes ».

Cette commission pluri-institutionnelle installée le 13/11/2020 est prévue par le schéma départemental Enfance/Famille 2017/2021 arrêté par le Conseil Départemental. Elle répond à l'axe stratégique n°3 relatif au renforcement des liens partenariaux entre les équipes du Conseil Départemental, les établissements médico-sociaux et l'accompagnement pédopsychiatrique.

En effet, l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration du schéma départemental a convenu de la nécessité de prendre en considération la complexification des profils des jeunes pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et d'éviter les ruptures.

Cette commission pluriinstitutionnelle étudie les situations d'enfants en difficultés relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et recherche des solutions concrètes décloisonnées en s'appuyant sur les réseaux d'intervention habituels.

Les partenaires souhaitant proposer une orientation vers le dispositif créé par le présent appel à projets saisiront les Responsables Techniques Enfance Famille (RTEF) compétents qui assureront l'inscription de la situation à l'ordre du jour de la prochaine commission conformément aux critères posés en annexe 1.

Cette commission d'orientation et de suivi (COSu) se réunira à une fréquence trimestrielle ou en fonction de l'urgence de la situation.

La commission prononcera les orientations vers le dispositif « cas complexes » en fixant les lignes générales du projet individuel du jeune orienté.

La MDPH, présente lors de la commission, s'assurera du traitement du dossier au titre du handicap dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, notamment s'agissant des notifications nécessaires d'une orientation « SESSAD » par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le porteur s'assurera de la mise en place d'une réunion d'admission associant les partenaires de l'accompagnement et de la prise en charge ainsi que le jeune (et son représentant légal).

Cette réunion d'admission visera l'adhésion du jeune au projet (et des ressources parentales chaque fois que cela sera possible) ainsi qu'évaluera les ressources mobilisables du jeune.

C. LA DURÉE DE PRISE EN CHARGE

La durée des prise en charge sera de 6 mois à 2 ans, sauf accueil d'urgence.

D. LA LOCALISATION DU PROJET

Le dispositif sera implanté obligatoirement sur le département de Tarn-et-Garonne. La localisation géographique du lieu d'accueil devra être indiquée ainsi que la description des locaux envisagés.

Afin de garantir une organisation efficiente, les différents lieux d'hébergement seront géographiquement sur un territoire cohérent, à moins d'une demi-heure les uns des autres.

Une précision sera apportée par l'opérateur sur la distance des lieux de transport en commun, de scolarité, de soins.

E. TYPE D'HÉBERGEMENT

Le dispositif d'hébergement devra proposer une ouverture en continu, 365 jours sur 365, 24 heures sur 24. Compte tenu du public reçu, une présence constante et adaptée est indispensable. Le lieu d'accueil devra garantir un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge et disposer d'espaces collectifs, permettant la réalisation d'activités propres à favoriser leur développement. Enfin, l'hébergement devra garantir l'intimité des jeunes.

Deux types d'accueil sont envisageables :

- accueil en lieu de vie,
- accueil en famille d'accueil.

Pour le placement familial, la constitution d'un pool d'assistants familiaux sera privilégiée visant l'alternance des familles d'accueil et la rotation de ces dernières au sein du dispositif.

Un arrêt d'intervention du service d'appui médico-social pourra être prononcé avec un maintien du lieu d'hébergement, si ce dernier est de nature à garantir l'équilibre du jeune accueilli. Dans ce cas, la rotation de l'assistant familial sera proposée.

F. OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Concernant les attendus généraux :

- Apporter un changement dans le cycle répétitif de rupture dans lequel se trouve le mineur par le biais d'une réponse pluri-institutionnelle, individualisée et adaptée à la complexité des profils des mineurs afin d'éviter les ruptures de prise en charge.
- Permettre la recherche de circulation des jeunes ayant besoin d'être mis à distance des lieux de placements classiques avant de pouvoir y revenir.

Concernant le jeune suivi :

- "Recréer" un projet individualisé,
- En s'appuyant sur les ressources mobilisables du jeune,
- Dans un environnement permettant les "expériences positives" de médiation et renarcissisation.

L'évaluation de l'accompagnement :

Les responsables techniques Enfance Famille du service Placement du Département seront les interlocuteurs continus pour le suivi de la mise en œuvre du projet individuel des jeunes accueillis. Ils seront informés en continu des principaux événements autour de la prise en charge des enfants confiés.

G. LES PRESTATIONS ET ACTIVITÉS ATTENDUES

Les prestations et activités liées à l'accueil sont notamment :

- des conditions d'accueil visant à assurer un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge ;

- un accueil dont la durée doit s'adapter aux besoins de l'enfant ;
- un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser la remobilisation individuelle et la ré-autonomisation visant l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis dans le cadre d'un projet individualisé adapté à leurs besoins (évalués et définis à l'issue d'une réflexion commune entre les professionnels du dispositif et les services de l'ASE)
- un accompagnement coordonné avec le « service d'appui médico-social »
- des actions visant à favoriser la sortie du jeune de ce dispositif ;

En complément de ses missions traditionnelles, le lieu de vie pourra développer, dans son projet de service, diverses activités supports qui devront être précisées qu'il s'agisse d'activités de pleine nature, sportives, culturelles, artistiques, d'insertion dans un environnement de vie de village, de quartier ou autres.

Il aura également vocation à proposer la participation à ces activités aux jeunes accueillis chez l'assistant familial relevant du dispositif .

(cf annexe 2)

III – Gouvernance et pilotage

A. LE MODELE DE GOUVERNANCE

Pour le lieu de vie

Le candidat devra présenter :

- Les documents permettant d'identifier l'association gestionnaire et justificatifs de son autorisation (arrêté d'autorisation)
- Les éléments justifiant des niveaux de qualification des professionnels (curriculum vitae, diplômes...) prévus pour assurer la responsabilité de cet établissement
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet d'éventuelles structures rattachées à l'association
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet prévu pour le dispositif expérimental (référent spécifique sur ce dispositif)
- une présentation écrite des motivations pour intégrer le dispositif

Pour les assistants familiaux

- une copie de l'attestation d'agrément et (ou) du diplôme d'état
- une copie de l'attestation concernant la formation obligatoire (300 heures statutaires)
- un exemplaire du contrat de travail signé avec le Département de Tarn-et-Garonne ou avec l'association employeur
- une présentation écrite des motivations pour intégrer le dispositif

B. LA COORDINATION

Le dispositif devra être intégré. Les deux volets social et médico-social ne seront pas juxtaposés mais seront développés au sein d'un projet unique. Cette dimension intégrée se traduira notamment par la mise en place d'une coordination unique, garante de l'accompagnement individualisé de l'enfant. Les modalités de la coordination seront présentées dans le projet déposé.

Dans ce cadre est attendu l'élaboration d'un projet global d'accompagnement du jeune co-construit par le Service d'appui médico-social et le dispositif d'hébergement.

C. LE PILOTAGE INTERNE / L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Le suivi global du dispositif sera assuré annuellement par l'instance plénière de la commission départementale « cas complexes » dont le rôle est de garantir l'analyse partenariale de ces situations.

A l'issue de l'expérimentation de ce dispositif sur 3 ans, un bilan global sera présenté par l'instance susvisée. Ses résultats conditionneront les suites qui seront données à l'expérimentation.

D. LES COMPETENCES ATTENDUES DES PROFESSIONNELS

Les professionnels du dispositif devront être sensibilisés à la prise en charge et à l'accueil des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et présentant des troubles psychiques.

A ce titre, les professionnels s'engageront à participer aux temps de formation et d'information proposés par le Service d'appui médico-social.

ANNEXE 1

LES CRITERES D'ACCUEIL DU PUBLIC « CAS COMPLEXES »

La recherche d'une définition de la situation complexe aide à mieux cibler les situations qui relèvent du dispositif spécialisé mis en place. Ce cadrage théorique doit permettre de prioriser les situations et d'éviter un engorgement de la commission d'orientation.

Il est possible de s'appuyer sur la définition de l'**ONED** (Observatoire National de l'Enfance en Danger) : « un public de jeunes en grande souffrance, ayant fréquemment subi des événements traumatiques graves, pouvant retourner la violence contre eux-mêmes, jusqu'à se mettre en danger, et parfois contre leur entourage ou contre les professionnels qui peuvent, inconsciemment réactiver cette souffrance ».

Un autre éclairage est apporté par la circulaire du 22 novembre 2013 relative à la mise en œuvre d'une procédure de prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes.

Les situations « critiques » sont des situations :

- dont la complexité de la prise en charge génère, pour les personnes concernées des ruptures de parcours : des retours en famille non souhaités et non préparés, des exclusions d'établissement, des refus d'admission en établissement,
- et dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de sa famille sont mises en cause.

Ces deux références doivent être confrontées à la pratique des professionnels et aux analyses issues du suivi des situations complexes rencontrées.

Aussi, les critères suivants sont retenus :

(un seul de ces critères ne suffit pas à rendre un dossier éligible)

- violences répétées du jeune contre lui-même (dont consommations), contre autrui et / ou contre l'environnement,
- fugues à répétition,
- repli sur soi, grande passivité,
- ruptures successives (lieux de placement, structures médico-sociales, ...)
- intervenants relevant de nombreux champs de compétences (éducatifs, soins...),
- impossibilité/ grande difficulté à mettre en œuvre le Projet Personnel de l'Enfant (PPE),
- jeunesse de l'enfant pour une intervention la plus précoce possible,
- jeunes non scolarisés à cause de leurs troubles du comportement.

ANNEXE 2

Le contenu du projet d'accueil

Localisation géographique du lieu de vie et d'accueil	
Amplitudes d'ouverture	
Organisation d'une journée type/du quotidien ainsi que les activités et prestations proposées	
Modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des jeunes accueillis partagés avec le SESSAD (description des temps de travail et de coordination avec le SESSAD autour du projet du jeune)	
Nature des activités sociales proposées	
Modalités d'association des familles et des partenaires à la prise en charge des jeunes	
Modalités de contribution au soutien à la parentalité	
Actions mises en place pour faciliter le développement de l'autonomie du jeune dans l'environnement extérieur.	